



N°DEL183-2020

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
AGGLOMÉRATION

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

L'AN DEUX MIL VINGT et le **SEIZE** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, convoqués le **10 DECEMBRE 2020**, se sont réunis en séance ordinaire, au siège de la Communauté, 20 avenue de la Gare à Dax, sous la présidence de Julien DUBOIS.

Conseillers communautaires présents :

M. ABADIE Jean-Marie – Mme DUTOYA Guylaine – M. DUBOIS Julien – Mme DEDIEU Martine – M. RENDE Grégory – M. DAGES Pascal – Mme LOUBERE BERTHELON Marie-Constance – M. LAUSSU Guillaume – M. ARRAS Alexis – Mme LABARCHEDE Martine – M. RELAUX Julien – M. MORA Vincent – M. LOUME Yves – Mme RABAUD FAVEREAU Isabelle – M. STETIN Pierre – M. CASTEL Philippe – M. LAVIGNE Pascal – M. POMAREZ Serge – Mme DORVAL Gloria – Mme IRIGOYEN Sophie – M. SOUBLIN Jean – M. LE BAIL Gérard – Mme SABOURAULT Bérangère – M. AUZEMERY Albert – M. LAFFITTE Philippe – Mme FRAYSSE Chantal – M. DARRIGADE Hervé – Mme JAY Caroline – M. CARRERE Christian – M. BAZUS Julien – Mme PEDUCASSE Sylvie – M. LAVIELLE Jean – Mme GAY Martine – Mme BEYRIS Christine – M. LAFOURCADE Laurent – M. BEDAT Henri – Mme LALANNE Christelle – M. VILATON Pascal – M. BERGERAS Alain – Mme LAPORTE Corinne – Mme Marie-Claude BARADAT-RISTOR – M. LANGOUANERE Bernard – M. CHAHINE Hikmat – M. DUBOURDIEU Alain – M. BOURDILLAS Thierry.

Conseillers communautaires ayant donné pouvoir :

Mme AUDOUY Véronique
Mme PECHAUDRAL-DOURTHE Sarah
M. BENALIA BROUCH Amine
Mme HENault Marylène
Mme ERIDIA Martine
Mme PEYSALLE Florence
Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle
M. GODOT Alain
M. HUMEAU André
M. PETRAU Jean

Donne pouvoir à :

Mme DUTOYA Guylaine
M. DAGES Pascal
M. RELAUX Julien
M. RENDE Grégory
M. LAUSSU Guillaume
Mme DEDIEU Martine
M. LOUME Yves
M. LAVIELLE Jean
Mme GAY Martine
M. DARRIGADE Hervé

Conseillers communautaires absents et excusés :

Mme AUDOUY Véronique – Mme PECHAUDRAL DOURTHE Sarah – M. BENALIA BROUCH Amine – Mme HENault Marylène – Mme ERIDIA Martine – Mme PEYSALLE Florence – Mme VERDIERE BARGAOUI Axelle – M. GODOT Alain – M. HUMEAU André – Mme FAVARD Catherine – Mme LAGRASSE Catherine – M. PETRAU Jean – M. DELMON Philippe.

Secrétaire de séance : Mme PEDUCASSE Sylvie



OBJET : ACQUISITION DES PARCELLES AD N°43 ET 81 SITUEES DANS LA BARTHE DES « BRAOUS » A SAINT-PAUL-LES-DAX.

Monsieur le Vice-président expose,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.1111-1,

Vu la compétence de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax au titre de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat approuvé le 18 décembre 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 6 novembre 2019 approuvant l'acquisition des parcelles AD n°22, 25, 27, 31, 32, 35, 39, 66, 67, 72, 73, 74, 75, 76, 78, 79, 80, 82, 84, 92, 93, 94, 115, 126 d'une superficie de 22.9 hectares appartenant à la succession de Monsieur Bernard BELLOC au prix de 33 000 € par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

Le secteur des « Braous », barthes régulièrement inondées sur la commune de Saint-Paul-lès-Dax, revêt un caractère stratégique relatif à la gestion des inondations. La restauration du fonctionnement hydraulique de ce secteur permettra une meilleure évacuation des surplus d'eau et facilitera notamment l'accès des parcelles aux gestionnaires et aux agriculteurs sur une plus grande partie de l'année.

De plus, il s'agit d'un secteur situé en zone NATURA 2000 qui présente une diversité faunistique et floristique intéressante sur le plan environnemental.

Aussi, la Communauté d'Agglomération du Grand Dax a décidé d'acquérir, en novembre 2019, 22,9 hectares afin de pouvoir maîtriser l'entretien de ce milieu et favoriser la restauration d'une zone humide et d'un milieu bocager.

De nouvelles opportunités foncières se présentent dans ce secteur. La Communauté d'Agglomération du Grand Dax a la possibilité d'acheter les parcelles cadastrées section AD n°43 et 81, d'une superficie respective de 8 715 et 12 274 m², les propriétaires étant vendeurs.

Leur acquisition permettra de consolider la maîtrise foncière et d'optimiser la stratégie de restauration. Le propriétaire a donné son accord sur un prix d'acquisition fixé à 1 800 € pour la parcelle AD 81, et à l'euro symbolique pour la parcelle AD 43, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Grand Dax.

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL, A L'UNANIMITE,

Article 1 : APPROUVE l'acquisition, par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, de la parcelle cadastrée section AD n°43 d'une superficie de 8 715 m², appartenant à la société Lartigue et compagnie, à l'euro symbolique.

Article 2 : APPROUVE l'acquisition, par la Communauté d'Agglomération du Grand Dax, de la parcelle cadastrée section AD n°81 d'une superficie de 12 274 m², appartenant aux consorts SEGUIN, au prix de 1 800 €.

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents se rapportant à cette délibération.



Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 16 décembre 2020
LE PRESIDENT,**

Julien DUBOIS.

Envoyé en préfecture le 28/12/2020

Reçu en préfecture le 28/12/2020

Affiché le 28/12/2020

ID : 040-244000675-20201216-DEL183_2020-DE

